

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances mutuelles maritimes du *Canada*, " avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 34 *Victoria*, chapitre 43, intitulé : " Acte pour permettre à certaines Compagnies de chemins de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leur chemin de fer et pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, " avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne d'importation des métaux, " avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour autoriser *James K. Ward* et autres à placer des estacades sur le chenal entre l'île *Saint-Ignace* et l'île du *Pads*, dans la paroisse de l'île du *Pads* dans le district de *Richelieu*, " avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour autoriser *James K. Ward* et autres à placer des estacades sur le chenal entre l'île *Saint-Ignace* et l'île du *Pads*, dans la paroisse de l'île du *Pads*, dans le district de *Richelieu*, " lequel est lu comme suit :

Page 2, ligne 7. — Après " Acte ", insérez la clause A.

#### CLAUSE A.

Les dits *James K. Ward*, *Charles Little*, *William Little*, *Carlos Derius Meigs*, *Charles McCaffrey* et *Michel Mathieu*, leurs hoirs et ayants-cause, seront tenus et obligés en tout temps, pendant la saison de navigation, ou pendant que ces estacades barreront ledit chenal, de les ouvrir pour donner un passage libre et suffisant aux navires, trains de bois ou autres effets descendant ou remontant ledit chenal, lorsqu'ils seront requis de le faire par les propriétaires ou personnes ayant charge de ces navires, trains de bois ou autres effets, de manière que ces propriétaires ou personnes ne subissent point ou ne soient point exposés à subir de retards déraisonnables en traversant ledit chenal.

Ledit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie canadienne d'importation des métaux " lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 17. — Retranchez : " d'importation ".

Page 1, ligne 18. — Retranchez " importation ".

Page 1, ligne 21. — Retranchez depuis : " quelconques " jusqu'à " le " dans la ligne 28 et insérez la clause A.

#### CLAUSE A.

" La Compagnie pourra ouvrir et établir des maisons dans quelque partie que ce soit du *Canada* pour l'importation, l'exportation et la vente des métaux et minerais et de tous autres articles qui se rattachent généralement au commerce des métaux."

Page 2, ligne 26, retranchez : " tout magasin ou " et insérez : " toute. "

Page 2, lignes 27 et 28. — Retranchez : " faire les premières commandes de marchandises. "

Page 2, ligne 28. — Après " Généralement " insérez : " accomplir. "

Page 3, ligne 23. — Après : " trente-deuxième " insérez : " et. "

Page 3, ligne 24. — Retranchez : " et quarantième. "

Page 3, lignes 33 et 34. — Retranchez : " en désignant chaque action par un numéro. "

Page 3, lignes 34 et 35. — Retranchez : " ou convenu d'être considéré comme payé ".

Page 3, ligne dernière. — Après : " raisonnable ", insérez la clause B.

#### CLAUSE B.

Ladite Compagnie aura la faculté de s'unir et de se fusionner avec la Compagnie d'acier